

Le 21/12/2016

CIRCULAIRE 2016-14-DRJ

**Sujet : Majorations de retard
Taux et montant minimal pour 2017**

Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous informe que les Commissions paritaires de l'Agirc et l'Arrco, lors de leur réunion commune du 13 décembre 2016, ont décidé de maintenir à 0,60 % par mois le taux des majorations applicables aux cotisations qui seront versées tardivement au cours de l'année 2017.

Le montant minimal des majorations de retard est fixé à 90 € pour 2017 au titre de la périodicité trimestrielle, ce qui correspond à un montant de 30 € pour une périodicité mensuelle.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général